

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 122/2026

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, *et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2*
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** les demandes de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T26MDV03260, MDV03262, MDV03263,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée – Reprise ponctuelle revêtement de la chaussée en enrobés projetés.

Chemin du Mandillet, impasse du Madillet et Chemin du Gajèa, 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante : LHERM TP , Chemin Dubac, 31270 CUGNAUX

Durée des travaux du : 15/06/2026 au 26/06/2026, **prolongés au 03/07/2026.**

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 1223.00 mètres.
- Occupation d'une voie
- Alternat.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
 - Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 23 juin 2026
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

